



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°15/2022 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société BOMANITE LORRAINE 69 rue Principale 57330 ZOUFFTGEN dans le cadre d'un chantier pour METZ METROPOLE d'un arrêté de police de la circulation rue de la Croix du Mont à Mécleuves pour procéder à la mise en place de rampants du plateau ralentisseur à compter du lundi 19 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de la Croix du Mont à Mécleuves, au niveau du ralentisseur se fera sur chaussée rétrécie et s'effectuera en alternée temporaire par feux ou par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise BOMANITE LORRAINE sous sa responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BOMANITE LORRAINE
- METZ METROPOLE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 13 juin 2022
Le Maire, P. MANZANO